

DEPARTEMENT des YVELINES

Nombre de conseillers  
en exercice : 10  
présents : 6  
votants : 8  
absents : 4  
pouvoir : 2  
exclus : 0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

---

Séance 2022.04 du 04.07.2022

Date de la convocation : 29.06.2022

Date d'affichage : 29.06.2022

Présents : Mesdames C. COLIN, N. COLIN,  
Messieurs O. BEDOUELLE, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT,

Absents excusés : K. DELISEE, P. DE MARIGNAN, M-H SCHLOSSER, Mme C. HALLEMAN,

Pouvoir : - Mme COLIN Nadège - pouvoir de : Mme HALLEMAN Céline  
- M. DELISEE Kévin - pouvoir de : M. Pierre DE MARIGNAN  
- M. RIOULT Pascal - pouvoir de : Mme Marie-Hélène SCHLOSSER

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Délibérations :

1. Décision modificative n° 1 - BP 2022
2. Décision modificative n° 2 - BP 2022
3. Décision modificative n° 3 - BP 2022
4. Avenant à un marché public

Informations diverses de M. le Maire

Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

M. Pascal RIOULT a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2022.04.01 : Décision modificative n° 1 - BP 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022.2.5 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** le marché public de travaux de réhabilitation de l'école communale

**Considérant** que dans le cadre des travaux supplémentaire de l'école communale non prévu au marché initial, qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 1 suivante impactant la section de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
011	6188	-165 000			
023	023	+ 165 000			

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
23	2313	+ 165 000		021	+ 165 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 8 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Adopte** la Décision Modificative n° 1 telle que présentée

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
011	6188	-165 000			
023	023	+ 165 000			

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
23	2313	+ 165 000		021	+ 165 000

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION 2022.04.02 : Décision modificative n° 2 - BP 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022.2.5 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** le marché public de travaux de réhabilitation de l'école communale

**Considérant** que dans le cadre des devis complémentaires la maîtrise d'œuvre non prévu au marché initial, qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 2 suivante impactant la section de fonctionnement et d'investissement :

INVESTISSEMENT					
----------------	--	--	--	--	--

DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
21	21538	-25 000			
20	2031	+ 25 000			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 8 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Adopte** la Décision Modificative n° 2 telle que présentée

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
21	21538	-25 000			
20	2031	+ 25 000			

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION 2022.04.03 : Décision modificative n° 3 - BP 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022.2.5 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Considérant** qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 3 suivante impactant la section de fonctionnement et d'investissement :

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
21	2152	-9 000			
20	202	+ 9 000			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 8 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Adopte** la Décision Modificative n° 3 telle que présentée

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
21	2152	-9 000			
20	202	+ 9 000			

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 20h55 arrivée de M. DELISEE Kevin

Présent : 7 ; votants : 10 ; absents : 3 ; pouvoir : 3

Présents : Mesdames C. COLIN, N. COLIN,  
Messieurs O. BEDOUELLE, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT, K. DELISEE

Absents excusés : P. DE MARIGNAN, M-H SCHLOSSER, Mme C. HALLEMAN,

Pouvoir : - Mme COLIN Nadège - pouvoir de : Mme HALLEMAN Céline  
- M. DELISEE Kevin - pouvoir de : M. Pierre DE MARIGNAN  
- M. RIOULT Pascal - pouvoir de : Mme Marie-Hélène SCHLOSSER

### DELIBERATION 2022.04.04 : Avenant à un marché public

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** la décision modificative N°1 BP 2022,

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 2021.05.10 du 28.06.2021 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de la réhabilitation de l'école communale

**Considérant** que dans le cadre des travaux supplémentaire de l'école communale non prévu au marché initial, doit être réalisé

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022

**Considérant** que les avenants ne dépassent pas 5% de la totalité du marché pour la réhabilitation de l'école communale.

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :**

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'école communale :

#### **Lot n° 1 –**

Attributaire : entreprise DEOTTO – 17bis rue du Clos Hubert – Z.A. Croix Saint Mathieu 28320 Gallardon

Marché initial - montant : 294 998.41€ HT – 353 997.60€ TTC

Avenant n° 1 - montant : 9 021.53€ HT – 10 825.84€ TTC

Avenant n° 2 – montant : 3 298.43€ HT – 3 958.12€ TTC

Nouveau montant du marché : 307 318.37€ HT – 368 781.56€ TTC

Objet : Gros Œuvre

#### **Lot n° 2 –**

Attributaire : entreprise SARL PELTIER 26 rue Paul Deschanel 28450 Voves ET SARL MOHAR et FILS 34 rue de la Mairie 78125 Orcemont

Marché initial - montant : 93 730.61€ HT – 112 476.73€ TTC

Avenant n° 1 - montant : 5 413.95€ HT – 6 496.74€ TTC  
Nouveau montant du marché : 99 144.56€ HT – 118 973.47€ TTC  
Objet : Charpente bois – couverture

**Lot n° 3 –**

Attributaire : entreprise SAS MGB Menuiserie Générale Bâtiment – 40 rue de savonnière

Marché initial - montant : 168 000.00€ HT – 201 600.00€ TTC  
Avenant n° 1 - montant : 3 237.10€ HT – 3 884.52€ TTC  
Nouveau montant du marché : 171 237.10€ HT – 205 484.52€ TTC  
Objet : Menuiseries extérieures, intérieures, métallerie, plâtrerie, plafonds

**Lot n° 6 –**

Attributaire : entreprise SAS SALMON – 12 Boulevard de la République 93190 Livry-Gargan

Marché initial - montant : 99 456.69€ HT – 119 348.02€ TTC  
Avenant n° 1 - montant : 16 800.67€ HT – 20 160.81€ TTC  
Nouveau montant du marché : 116 257.36€ HT – 139 508.83€ TTC  
Objet : Electricité

- d'autoriser le maire délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Mme COLIN C.** demande quel est le budget total de l'école ?

**M. le Maire** répond de 1 003 623.60€ TTC avec des subventions d'un montant de 582 000€

Prochain conseil le 26 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire,  
RIOULT Pascal

Le Maire,  
BEDOUELLE Olivier

AFFICHÉ LE 27.09.2022